

• 0950

M. Otto: Non, monsieur le président, ce n'est pas l'impression que j'ai voulu laisser, mais je voulais expliquer qu'il y a trop de commissions ou d'enquêtes spéciales qui comptent des personnes dont les connaissances sont plutôt théoriques. Je voulais savoir combien de membres de ce comité avaient de l'expérience pratique. Je pensais à monsieur Honsberger, et vous avez dit que monsieur Tassé a de l'expérience, mais je voulais insister sur l'aspect administratif, je ne voulais pas aller forcément au fond du problème. Les ministères gagneraient à désigner aux commissions des personnes ayant une expérience plus pratique que théorique. Tout va très bien en théorie, mais, lorsqu'il s'agit de relations entre les particuliers, on est quelquefois surpris de voir comment des biens liquides peuvent disparaître. Un avocat de Toronto, très calé en matière de litiges, a dit que peu importe la valeur des biens—il s'agit des biens du failli—un bon avocat et un bon syndic les feront disparaître et ne garderont que les 6 p. 100 qui seront distribués aux créanciers; et c'est souvent ce qui se passe. Merci, monsieur le président.

M. Osler: Monsieur le président, le comité pourrait-il me tirer quelque chose au clair brièvement? Je n'aime pas faire perdre du temps aux gens, mais j'ai perdu le sens de la discussion quand on a parlé du comité consultatif. Peut-on m'expliquer en deux mots le rôle de comité consultatif et sa place au sein du ministère?

M. Grandy: C'est un comité spécial qui a été chargé de faire une révision complète de la Loi sur la faillite. C'est un comité spécial qui ressemble beaucoup aux équipes spéciales et qui s'acquitte d'une tâche spéciale; il disparaîtra à la conclusion des ses travaux. Il y aura ensuite un rapport et un avant-projet de loi.

Le président: A-t-on bien répondu à votre question?

M. Osler: Oui.

Le président: Monsieur Landry, avez-vous quelques commentaires à faire?

M. Landry (Surintendant des Faillites, ministère de la Consommation et des Corporations): Oui, j'aimerais dissiper la mauvaise impression créée par M. Otto à propos de l'administration des faillites et surtout de la répartition des dividendes. Nos dossiers nous

apprennent que 56 p. 100 des biens recouverts sont distribués aux créanciers, alors c'est un peu plus que les 6 p. 100 que vous venez de mentionner.

M. Otto: Monsieur le président, j'ai quelque treize années d'expérience de la question des faillites. Je pense à un cas récent, survenu au cours des trois dernières années, où l'on a vu des réclamations de \$120,000 finir par se convertir en \$96,000 en espèces. L'avocat et le syndic se sont partagés \$16,000 car ils ont contesté chacune des cent réclamations, même celles de \$5, car chaque réclamation leur a rapporté des honoraires.

Or, il ne s'agit pas d'un seul cas, je peux vous en citer des dizaines. Rappelez-vous que les syndics et les avocats pensent toujours que les créanciers ont rayé ces dettes de leurs dossiers et qu'ils n'en ont cure; et voilà un beau magot devant eux.

Ce n'est pas si grave lorsqu'il n'y a pas de biens en espèces, car le problème est différent; mais dès qu'il s'agit d'argent liquide on est surpris de constater que, quelle que soit l'ampleur de la somme, on ne finit par distribuer, pour une raison ou pour une autre, que 6 à 10 cents par dollar.

M. Landry: Ma foi, la Direction des faillites aimerait entendre toute accusation précise ou tout grief que vous-même ou quiconque désire porter contre l'administration des faillites. Je tiens à ajouter que, depuis le 5 juin de cette année, le surintendant exige de l'avocat de la liquidation un état de ses comptes avant impôts. Nous avons commencé à examiner ces bordereaux et nous avons fait des instances auprès des agents du fisc. Nous ne nions pas l'existence de certains problèmes; on a abusé de cette formule et nous l'examinons, mais nous avons besoin de la collaboration de chacun et nous accepterions volontiers.

Le président: Merci, monsieur Landry. La parole est à monsieur Robinson.

M. Robinson: Monsieur le président, je tiens à faire miennes les déclarations de monsieur Otto, car nous sommes nombreux à partager ses préoccupations. Ma courte expérience dans ce domaine me donne l'impression qu'une personne se déclare en faillite très souvent pour escroquer ses créanciers. J'aimerais savoir dans quelle mesure on fait enquête contre le failli et dans combien de cas on porte des accusations aux termes de la Loi sur la faillite. Pourrait-on nous l'indiquer?